



Portes Ouvertes 2018 : 10 février – 17 mars – 7 avril

L'École Du Breuil

– sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et l'Alimentation –

**prépare à différents niveaux aux
diplômes professionnels de la filière « paysage »**

par voie scolaire ou par apprentissage.

**Ces formations sont accessibles
après le collège et en ré-orientation après la seconde,
avec un Bac ou un Bac+2.**

Les candidatures sont ouvertes pour

LES FORMATIONS SCOLAIRES

L'École Du Breuil est un lycée professionnel offrant des formations qui comprennent des stages en entreprise et des sorties pédagogiques pour une meilleure intégration des élèves dans le monde professionnel. L'accent est mis sur la connaissance des végétaux et la composition paysagère.

• Bac professionnel aménagements paysagers

(diplôme de niveau IV)

Accessible après la 3^{ème} ou la 2^{nde}, il forme en 3 ans des jardiniers qualifiés qui participent à la création et l'entretien des jardins. Le bac professionnel permet des carrières évolutives : recrutement comme jardinier qualifié ou cadre moyen, avec possibilité d'évolution rapide grâce à de solides bases générales. Il permet la poursuite des études dans la même filière ou une autre qui nécessite l'obtention du Bac - Au cours de l'année de 1^{ère}, les jeunes élèves passent le BEPA aménagement de l'espace, travaux paysagers (diplôme de niveau V).

Comment s'inscrire ?

Complétez le formulaire de candidature en ligne accessible sur le site internet de l'école et suivez les instructions ET si vous êtes actuellement en 3^{ème}, faites inscrire votre candidature à l'école Du Breuil sur AFFELNET par le biais de votre collège.

Vous serez convoqué pour un entretien de motivation, un test pratique simple et une brève épreuve de QCM (Questionnaire à choix multiples). Vous aurez une réponse dans les 15 jours suivant votre rendez-vous.

Si vous êtes actuellement en 2de ou en 1ere et que vous souhaitez vous ré-orienter pour intégrer une 2de ou une 1^{er} à l'école Du Breuil, Complétez le formulaire de candidature accessible sur le site internet de l'école et suivez les instructions. Vous serez convoqué pour un entretien de motivation et vous aurez une réponse dans les 15 jours suivant votre rendez-vous.

Pour toute précision administrative, contactez M. Geoffroy Galouzeau de Villepin au 01.53.66.13.87 ou écrivez à geoffroy.galouzeauvillepin@paris.fr

• Brevet de technicien supérieur agricole BTSA aménagement paysagers (diplôme de niveau III)

Accessible aux diplômés d'un bac. Il permet de devenir cadre dans une entreprise de jardin, ou adjoint d'un ingénieur, d'un paysagiste... De nombreux anciens élèves ont créé leur propre entreprise du paysage. Ce diplôme permet aussi de poursuivre ses études dans la filière, en licence professionnelle par exemple. C'est également un tremplin vers les écoles nationales du paysage.

Pour intégrer cette formation scolaire, la candidature se fait obligatoirement par le biais de l'application nationale Parcoursup du 22 janvier au 13 mars 2018 18h.

Pour toute précision administrative, contactez Mme Marie-Anne Maugueret au 01.53.66.13.86 ou écrivez à marie-anne.maugueret @paris.fr

LES FORMATIONS PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

L'Ecole Du Breuil est un centre de formation par apprentissage (CFA).

Ses formations par voie d'apprentissage sont accessibles aux jeunes de moins de 30 ans et aux adultes de plus de 30 ans dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 1 à 3 ans.

- Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

Pour s'inscrire en BPA, BP et BTSA ?

La sélection se fait sur dossier de candidature et si besoin pour certains, un entretien de motivation est proposé après étude du dossier. Complétez le formulaire de candidature en ligne accessible sur le site internet de l'école et suivez les instructions.

Pour toute précision administrative, contactez Mme Monique Bourret au 01.53.66.13.87 ou écrivez à monique.bourret@paris.fr

• Brevet professionnel agricole travaux d'aménagements paysagers - BPA (diplôme de niveau V)

Accessible après la 3^{ème}, il forme des jardiniers qualifiés qui pourront intégrer les collectivités territoriales ou les entreprises privées de jardin. L'architecture et le contenu de ce diplôme correspondent à la réalité des emplois proposés et des tâches qui seront confiées au jeune diplômé, spécialité travaux de création et entretien. Ce diplôme donne accès à la poursuite des études vers un BP par exemple.

• **Brevet professionnel travaux paysagers - BP**

(diplôme de niveau IV)

Accessible après un diplôme de niveau V (CAPA, BEPA, BPA V)

Le détenteur du BP travaux paysagers de niveau IV organise et supervise les travaux du personnel sur un chantier de création, d'aménagement ou d'entretien d'espace vert : il dispose de bonnes connaissances en techniques d'espaces verts. Ses capacités d'organisation et son sens du contact lui permettent de diriger un groupe d'ouvriers. Il détient également de bonnes aptitudes à l'expression et au dialogue dans le cadre de ses relations avec les clients ou le public d'utilisateurs. Cette formation en apprentissage prépare aux emplois d'encadrement de chantiers d'espaces verts. Il permet également la poursuite des études.

• **Brevet de technicien supérieur agricole - BTSA**

aménagements paysagers (diplôme de niveau III)

Accessible aux diplômés d'un bac. Il permet de devenir cadre dans une entreprise de jardin, ou adjoint d'un ingénieur, d'un paysagiste... De nombreux anciens élèves ont créé leur propre entreprise du paysage. Ce diplôme permet aussi de poursuivre ses études dans la filière en licence professionnelle par exemple. C'est également un tremplin vers les écoles nationales du paysage.

• **Certificat de spécialisation diagnostic et taille des**

arbres -CS (diplôme de niveau IV)

Accessible aux titulaires d'un diplôme de niveau IV minimum dans la branche Aménagements paysagers ou issus de la filière forestière. Il prépare au métier d'arboriste grimpeur pour des emplois dans la fonction publique ou dans le secteur privé.

Pour s'inscrire ?

Complétez le formulaire de candidature en ligne accessible sur le site internet de l'école et suivez les instructions. Après étude de son dossier, le candidat est convoqué à un test pratique et un test théorique.

Pour toute précision administrative, contactez Mme Monique Bourret au 01.53.66.13.87 ou écrivez à monique.bourret@paris.fr

• Licence professionnelle spécialité Ecopaysage végétal urbain - LP (diplôme de niveau II)

1 an en alternance : environ 1 mois / 1 mois variable selon le semestre.

Nombre d'heures de formation : 560 heures de formation sur les sites de l'Université Paris Sud, du Muséum national d'Histoire naturelle et de l'École du Breuil.

La licence professionnelle ECOPUR est ouverte aux titulaires des formations de niveau Bac+2 suivantes : BTS « Aménagements paysagers », « Gestion et protection de la nature », « Gestion forestière », « Productions horticoles », « Design d'espace option aménagement », « Gestion et maîtrise de l'eau » - DUT Génie biologique ; seconde année de Licence de biologie, de géographie, d'histoire de l'art et archéologie, d'urbanisme, ou d'arts plastiques.

Elle est accessible (en effectif très restreint, pas plus de 2-3 personnes) aux personnes en reprise d'études ou en conversion professionnelle (CIF) et souhaitant acquérir des compétences dans le domaine visé par cette formation.

Objectif de la formation : Former des professionnels capables d'intégrer les enjeux de l'écologie urbaine, afin de savoir développer les trames vertes, gérer la biodiversité, diminuer les principaux impacts négatifs en développant de bonnes pratiques dans les espaces verts (protection biologique intégrée, utilisation de plantes moins exigeantes en eau, engrais). En bref, réconcilier la ville avec la nature !

Pour s'inscrire ?

L'admission dans cette filière sélective se fait sur dossier et entretien de motivation.

Elle est conditionnée à l'obtention d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes de moins de 30 ans.

Téléchargez le dossier de candidature via le site internet de l'école ou celui de l'université Paris Sud et suivez les instructions - Date limite de réception des dossiers : 10 mars 2018 pour la 1ère vague et 15 mai 2018 pour la 2nde vague de recrutement (cachet de la poste faisant foi)

Les candidats dont les dossiers seront retenus en première sélection seront convoqués par courrier électronique pour un entretien à l'une de ces dates (en fonction de la date du dépôt de candidature) :

- première vague : 4, 10 ou 11 avril 2018 (sous réserve de modification)
- seconde vague : 6, 7, 12 ou 13 juin 2018 (sous réserve de modification)

Les résultats des entretiens seront communiqués par courrier électronique dans les deux semaines suivant chacune des vagues d'entretiens.

Pour toute précision, contactez l'université Paris Sud
Enseignant responsable de la mention, Sophie NADOT
Sophie.nadot@u-psud.fr - Tél 01 69 15 56 65
Secrétariat, Guylaine CLEMENCON
guylaine.clemencon@u-psud.fr - Tél 01 69 15 77 37

**L'École Du Breuil est également un centre de formation pour adultes.
Elle propose une préparation aux épreuves du Bac pro et du CAPA.**

La préparations aux épreuves du Bac Professionnel aménagements paysagers et du Certificat d'Aptitude Professionnelles Agricoles (CAPA) jardinier paysagiste, se fait en cours du soir et du samedi, dans le cadre des cours municipaux d'adultes.

Comment s'inscrire ?

Les demandes d'inscription se feront en mai 2018 via www.cma.paris.fr rubrique environnement